

CADRES A REMPLIR PAR LE DEPOSANT

Dispositions relatives à la situation patrimoniale

Date du mariage : 05/10/1963

Régime matrimonial adopté par les époux : Communauté légale

En cas d'absence de contrat de mariage, cocher la case :

En cas d'existence d'un contrat de mariage :

Date du contrat de mariage :

Nom et adresse du notaire : , notaire à .

Modifications du régime matrimonial :

Date de la décision du tribunal judiciaire :

OU

Dispositions éventuelles relatives au Pacte civil de solidarité

Date du PACS :

Date d'enregistrement du PACS au tribunal judiciaire :

Dispositions éventuelles relatives aux donations entre époux

Date de l'acte : 29/03/1966

Nom et adresse du notaire : Maître POULIN, notaire à pessac (gironde)

Quotité (part disponible) choisie :

Dispositions testamentaires

Date du testament : Date du codicille (s'il y a lieu) :

Date de dépôt à l'étude notariale (en cas de testament olographe) :

Nom et adresse du notaire :

Contrat d'assurance souscrit en cas de vol d'objets d'art ou de collection :

Nom ou dénomination sociale de la compagnie d'assurance :

Adresse :

N° du contrat : Date de souscription :

Montant des valeurs assurées :

Donations, donations-partages et dons manuels consentis antérieurement par le défunt :

Remplissez ce cadre uniquement en présence d'une seule donation. S'il y a eu plusieurs donations, reproduisez sur papier libre le modèle proposé ci-dessous pour chacune des donations consenties par le défunt.

Date de l'acte de donation ou de donation-partage :

Nom et adresse du notaire :

Références de l'enregistrement : Date : N°:

Date de dépôt (ou de révélation de la déclaration du don manuel) :

Désignation du bénéficiaire :

Nom et Prénom :

Adresse :

Montant des dons ou donations :

DÉCLARATION DE SUCCESSION
(feuille de suite)

DÉCLARANT

Nom de naissance : Consorts CASTILLA-MADRIGAL

Prénom (s) :

Domicile :

Adresse courriel :

Tel :

Qualité : Conjoint survivant Légataire Donataire Tuteur Curateur Mandataire
 Héritier, lien de parenté : enfants (2)
 Héritier, résidant en France depuis au moins 6 ans au cours des 10 dernières années :

DÉVOLUTION SUCCESSORALE ⁽¹⁾

PERSONNE DECEDEE

Madame Monique Anne Marthe **THIEBAULT**, en son vivant retraitée, épouse de Monsieur Christian Paul **CASTILLA-MADRIGAL**, demeurant à CARCANS (33121) 45 route de Villeneuve.

Née à SAINT-JEAN-D'ANGELY (17400), le 9 avril 1943.

Mariée à la mairie de BORDEAUX (33000) le 5 octobre 1963 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Décédée à LEPARRE-MEDOC (33340) (FRANCE), le 7 février 2023.

Donation entre époux

Aux termes d'un acte reçu par Maître POULIN, notaire à PESSAC, le 29 mars 1966, Madame Monique THIEBAULT a fait donation au profit de son conjoint, qui a accepté, savoir :

1°) - Si le donateur ne laisse pas d'héritiers réservataires : de la toute propriété de l'universalité des biens mobiliers et immobiliers qui composeront sa succession, sans exception ni réserve.

2°) - Si le donateur laisse un ou plusieurs descendants : de la toute propriété de l'universalité de ces mêmes biens.

Toutefois, si la réduction de la présente donation est demandée par les descendants, celle-ci portera alors sur les quotités disponibles entre époux en vigueur au jour du décès telles conformément aux dispositions de l'article 1094-1 du Code civil, par suite le choix de l'une des quotités le cas échéant proposées dans le cadre général de la quotité disponible entre époux appartiendra exclusivement au conjoint survivant.

Dévolution Successorale

La dévolution successorale s'établit comme suit :

⁽¹⁾ Énoncez les noms, prénoms, domicile du conjoint survivant, des héritiers, donataires et légataires, leur lien de parenté avec le défunt, leurs date et lieu de naissance ainsi que, le cas échéant, les date et lieu de naissance de leurs enfants vivants au jour de l'ouverture de la succession pour le bénéfice de la réduction de droits prévue en faveur des héritiers ou légataires ayant au moins trois enfants (cf notice 2705-NOT, § Comment calculer, par étapes, l'impôt de la succession, 7^{ème} étape).

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
<p style="text-align: center;"><u>Conjoint survivant</u></p> <p>Monsieur Christian Paul CASTILLA-MADRIGAL, retraité, demeurant à CARCANS (33121) 45 route de Villeneuve. Né à PESSAC (33600) le 16 mai 1940. Veuf de Madame Monique Anne Marthe THIEBAULT. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.</p> <p>Commun en biens ainsi qu'il est indiqué ci-dessus.</p> <p>Bénéficiaire légal, à son choix exclusif, en vertu de l'article 757 du Code civil, de l'usufruit de l'universalité des biens et droits mobiliers et immobiliers existants au jour de l'ouverture de la succession ou du quart en toute propriété de l'universalité des biens déterminés conformément aux règles de l'article 758-5 dudit Code.</p> <p>Titulaire du droit de jouissance gratuite, pendant une année à compter du décès, du logement appartenant aux époux ou dépendant totalement de la succession, que le conjoint occupait effectivement à titre de résidence principale au jour du décès, ainsi que du mobilier le garnissant, conformément aux dispositions de l'article 763 du Code civil.</p> <p>Bénéficiaire, si le conjoint en fait la demande dans l'année du décès, d'un droit d'habitation viager sur ce logement, et d'un droit d'usage viager sur le mobilier le garnissant, dans les conditions et conformément aux dispositions de l'article 764 du Code civil.</p> <p>Donataire en vertu de l'acte sus-énoncé.</p> <p style="text-align: center;"><u>Héritiers</u></p> <p>Monsieur Lionel Filppe CASTILLA-MADRIGAL, gérant de société, demeurant à LE THOR (84250) chemin de la Croix de Tallet. Né à BORDEAUX (33000) le 11 septembre 1968. Divorcé de Madame Lise HUET suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de le 5 septembre 2022, et non remarié. Non lié par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résident au sens de la réglementation fiscale.</p> <p>Son fils.</p> <p>Madame Séveryne Nathalie CASTILLA-MADRIGAL, auxiliaire de vie,</p>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 11 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- dater et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
<p>demeurant à HOURTIN (33990) 49 rue de Mauricet. Née à TALENCE (33400) le 13 décembre 1972. Divorcée de Monsieur Manuel Antonia PACO CARDOSO suivant jugement rendu par le tribunal judiciaire de Grande Instance e Bordeaux rendu le 14 mars 2013 et non remariée. Non liée par un pacte civil de solidarité. De nationalité française. Résidente au sens de la réglementation fiscale.</p> <p>Sa fille.</p> <p>Ses enfants sont nés de son union avec son conjoint survivant.</p> <p>Habiles à se dire et porter héritiers ensemble pour <u>le tout ou chacun pour moitié, sauf à tenir compte des droits du conjoint survivant.</u></p> <p style="text-align: center;"><u>Prédécès sans postérité</u></p> <p>Marie-Christine CASTILLA-MADRIGAL, premier enfant de la personne décédée, est prédécédé à cette dernière le 6 décembre 1964 sans postérité.</p> <p>Aucune notoriété n'a été dressée après ce décès.</p> <p style="text-align: center;"><u>Prédécès sans postérité</u></p> <p>Le deuxième enfant de la personne décédée, est prédécédé à cette dernière le 7 janvier 1966 sans postérité. Etant ici précisé que celui-ci ne portait pas de prénom.</p> <p>Aucune notoriété n'a été dressée après ce décès.</p> <p style="text-align: center;"><u>QUALITES HEREDITAIRES</u></p> <p>Monsieur Christian CASTILLA-MADRIGAL a la qualité d'époux commun en biens de Madame Monique CASTILLA-MADRIGAL</p> <p>Monsieur Lionel CASTILLA-MADRIGAL et Madame Séveryne PACO CARDOSO sont habiles à se dire et porter héritiers de Madame Monique CASTILLA-MADRIGALleur mère susnommée.</p> <p style="text-align: center;"><u>Droits</u></p> <p>En conséquence de ce qui précède, les droits respectifs de chacun des ayants droit sont les suivants :</p>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 11 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

A remplir
par le déclarant
en euros

Réservé à
l'administration

AYANTS DROITS	DROITS RESPECTIFS
Monsieur Christian CASTILLA-MADRIGAL	totalité en usufruit
Monsieur Lionel CASTILLA-MADRIGAL	1/2 en nue-propiété
Madame Séveryne PACO CARDOSO	1/2 en nue-propiété

NOTORIETE

L'acte de notoriété et l'acte de notoriété caveau constatant cette dévolution successorale a été reçu par l'Office Notarial, 48 rue Francis Fournié à SAINT LAURENT MEDOC le 12 juillet 2023.

DROIT DE JOUISSANCE TEMPORAIRE DU LOGEMENT PAR LE CONJOINT SUCCESSIBLE

Le conjoint survivant bénéficie d'un droit temporaire d'une année sur l'habitation principale des époux en vertu de l'article 763 du Code civil.

DROIT DE JOUISSANCE VIAGER DU LOGEMENT

L'article 764, premier alinéa, du Code civil dispose : " *Sauf volonté contraire du défunt exprimée dans les conditions de l'article 971, le conjoint successible qui occupait effectivement, à l'époque du décès, à titre d'habitation principale, un logement appartenant aux époux ou dépendant totalement de la succession, a sur ce logement, jusqu'à son décès, un droit d'habitation et un droit d'usage sur le mobilier, compris dans la succession, le garnissant.* "

OBSERVATIONS PRELIMINAIRES

Assurance-vie

Le ou les soussignés déclarent que la personne décédée n'avait souscrit aucun contrat d'assurance-vie pouvant entrer dans le cadre du régime des articles 757 B ou 990 I du Code général des impôts.

Absence de donation antérieure

Le(s) soussigné(s) atteste(nt) que la personne décédée n'a consenti à un titre et sous une forme quelconque aucune donation au profit de qui que ce

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 11 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration										
soit pour quelque cause que ce soit.												
Absence d'inventaire												
Il n'a pas été dressé d'inventaire consécutivement au décès. Par suite les meubles meublants et objets mobiliers dépendant de la succession seront évalués selon le forfait mobilier de 5% prévu au bulletin officiel des impôts BOI-ENR-DMTG-10-40-10-20-20120912.												
<u>ACTIF DE COMMUNAUTE</u>												
1°) Une voiture automobile de type camping-car, d'une puissance fiscale de 10 C.V., marque CITROEN FLEURETTE, modèle VF7YCDMAA11293291, immatriculée à la préfecture de la Gironde au nom de Monsieur et Madame CASTILLA-MADRIGAL, le 11/03/2008, sous le numéro 3561VA33. Évaluée à 20 000,00 €.												
Ci	20 000,00 €											
2°) Une voiture automobile, d'une puissance fiscale de 6 C.V., marque CITROEN, modèle C4 PICASSO, immatriculée à la préfecture au nom de Madame Monique THIEBAULT, le 07/04/2017, sous le numéro EL-594-NG. Évaluée à 13 476,00 €.												
Ci	13 476,00 €											
3°) A la banque dénommée CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL D'AQUITAINE - Successions, Service Successions BP 169 Le Mas 40805 AIRE SUR L'ADOUR CEDEX :												
3.1°) Un compte chèques n° 02373378000 ayant pour titulaire les époux et dont le solde créditeur au jour du décès est de 14 104,74 €.												
Ci	14 104,74 €											
3.2°) Un livret A n° 00092687400 ayant pour titulaire le conjoint et dont le solde créditeur en capital et intérêts au jour du décès est de 205,77 €.												
Ci	205,77 €											
<u>A CAMPAN (65710) 3693 Route du Col d'Aspin</u>												
Un terrain avec une maison en cours de construction (hors d'eau)												
Cadastré :												
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Préfixe</th> <th style="width: 15%;">Section</th> <th style="width: 15%;">N°</th> <th style="width: 25%;">Lieudit</th> <th style="width: 30%;">Surface</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td style="text-align: center;">U</td> <td style="text-align: center;">977</td> <td>LA SEOUBE</td> <td style="text-align: center;">00 ha 07 a 74 ca</td> </tr> </tbody> </table>	Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface		U	977	LA SEOUBE	00 ha 07 a 74 ca		
Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface								
	U	977	LA SEOUBE	00 ha 07 a 74 ca								

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 11 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

					A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
	U	979	3693 RTE DU COL D'ASPIN	00 ha 08 a 64 ca		
Total Surface : 00 ha 16 a 38 ca						
Ci					77 000,00 €	
4°) Le bien immobilier ci-après désigné :						
<u>A CARCANS (33121)</u>						
Un chalet en bois de 40m ² de type 2 avec véranda.						
Cadastré :						
Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface		
	CO	9	45 VILLENEUVE EST	00 ha 20 a 70 ca		
	CO	83	41B RTE DE VILLENEUVE	00 ha 02 a 85 ca		
Total Surface : 00 ha 23 a 55 ca						
Ci					150 000,00 €	
TOTAL ACTIF DE COMMUNAUTE					274 786,51 €	
<u>Montant de l'actif net de communauté</u>						
Actif brut de communauté					274 786,51 €	
Passif de communauté					0,00 €	
Actif net de communauté					274 786,51 €	
Dont moitié revenant au conjoint survivant					137 393,26 €	
Et moitié revenant à la succession					137 393,26 €	
<u>ACTIF DE SUCCESSION</u>						
1°) Moitié du boni du régime					137 393,26 €	
Forfait mobilier de 5% - Détail du calcul						
Assiette du forfait :						
Biens de communauté :						
Total brut de communauté (comprenant le cas échéant la récompense dues par le conjoint et/ou la succession à la communauté) = 274 786,51 €						

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 11 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
274 786,51 € / 2 = 137 393,26 € *(1) Soit la somme de 137 393,26 €		
Biens de succession : Total brut de la succession = 137 393,26 € A déduire la moitié du boni de communauté = 137 393,26 € *(2) Soit la somme de 0,00 €		
Assiette du forfait 5% [(1)+(2)] : 137 393,26 € + 0,00 € = 137 393,26 €		
Le montant du forfait est fixé à la somme de	6 869,66 €	
TOTAL ACTIF BRUT DE SUCCESSION.....	144 262,92 €	
<u>PASSIF DE SUCCESSION</u>		
1°) Les frais funéraires portés pour un montant forfaitaire de 1500 Euros, montant maximum autorisé par l'administration fiscale qu'il y ait ou non production de facture.		
Ci	1 500,00 €	
TOTAL PASSIF DE SUCCESSION	1 500,00 €	
<u>BALANCE</u>		
Actif brut de succession	144 262,92 €	
Passif de succession.....	1 500,00 €	
Actif net de succession.....	142 762,92 €	
A ajouter montant taxable des contrats d'assurance-vie	0,00 €	
A ajouter montant des donations rapportables	0,00 €	
Masse taxable	142 762,92 €	
Total des donations non rapportables.....	0,00 €	
<u>PARTS IMPOSABLES ET LIQUIDATION DES DROITS</u>		
<u>Monsieur CASTILLA-MADRIGAL Christian</u>		
Part lui revenant.....	28 553 €	

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 11 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION

Précisions :

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisir le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
<p>Représentant savoir :</p> <p>Part légale..... 28 553 € <i>1/1 Usu : 142 762,92 x 1/1 x 20% = 28 552,58</i></p> <p>En application de l'article 796-0 bis du Code général des impôts, le conjoint survivant est exonéré de droits de mutation par décès.</p> <p>Part nette taxable..... NEANT</p> <p><u>Monsieur CASTILLA-MADRIGAL Lionel</u></p> <p>Part lui revenant..... 57 105 € Représentant savoir :</p> <p>Part légale..... 57 105 € <i>114 210,33 (actif net 142 762,92 - part de Monsieur Christian CASTILLA-MADRIGAL 28 552,58) x 1/2 = 57 105,17</i></p> <p>A déduire :</p> <p>Abattement..... 100 000 € Abattement déjà utilisé NEANT Abattement résiduel 100 000 €</p> <p>Part nette taxable..... NEANT</p> <p><u>Madame PACO CARDOSO Séveryne</u></p> <p>Part lui revenant..... 57 105 € Représentant savoir :</p> <p>Part légale..... 57 105 € <i>114 210,33 (actif net 142 762,92 - part de Monsieur Christian CASTILLA-MADRIGAL 28 552,58) x 1/2 = 57 105,17</i></p> <p>A déduire :</p> <p>Abattement..... 100 000 € Abattement déjà utilisé NEANT Abattement résiduel 100 000 €</p> <p>Part nette taxable..... NEANT</p> <p>TOTAL DES DROITS A PAYER NEANT TOTAL DES ACOMPTES VERSES NEANT RESTE A PAYER..... NEANT</p> <p>Le(s) déclarant(s) affirme(nt) sincère et véritable la présente</p>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 11 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :

ACTIF ET PASSIF DE LA SUCCESSION**Précisions :**

- Pour les titres non cotés, précisez, le cas échéant, le numéro SIRET du principal établissement des sociétés concernées,
- pour le conjoint survivant et l'héritier, précisez ses titre, nom, prénoms, adresse complète, date et lieu de naissance.
- pour les montants déclarés au titre du passif, saisissez le signe « - » devant chaque montant

ATTENTION :

- approuvez les mots rayés nuls en précisant leur nombre,
- approuvez séparément chacun des renvois, en marge de chaque feuille, par l'inscription de vos initiales,
- datez et signez cette déclaration

	A remplir par le déclarant en euros	Réservé à l'administration
<p>déclaration contenue en pages.</p> <p>Il(s) affirme(nt) en outre, sous les peines édictées par l'article 8 de la loi du 18 Avril 1918 (article 1837 du C.G.I.) que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à sa (leur) connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie.</p> <p>Fait à</p> <p>Le</p>		

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ (article 802 du code général des impôts)

A ne signer qu'en dernière page de la déclaration par le conjoint survivant, les héritiers, donataires et légataires, leurs tuteurs, curateurs ou administrateurs légaux.

« J'affirme sincère et véritable la présente déclaration contenue en 11 pages. J'affirme en outre, sous les peines édictées par l'article 1837 du code général des impôts, que cette déclaration comprend l'argent comptant, les créances et toutes autres valeurs mobilières françaises ou étrangères qui, à ma connaissance, appartenaient au défunt, soit en totalité, soit en partie. »

A _____, Le

Signature(s) :